

DÉCLARATION COMMUNALE DE PIÉGEAGE

Valable trois ans à compter de la date du visa du Maire

D_p

Art. L.427.8 du Code de l'Environnement, Arrêté Ministériel du 29 janvier 2007 modifié et Arrêté Ministériel du 28 juin 2016

COMMUNE DE.....
PÉRIODE DU 1/07/20..... au 30/06/20.....

(REEMPLIR UNE FICHE PAR COMMUNE)

NOM - PRÉNOM et ADRESSE du DÉCLARANT :	TÉLÉPHONE :
QUALITÉ : PROPRIÉTAIRE - POSSESSEUR - FERMIER - DÉLÉGUÉ - ACCA (1)	

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) PIÉGEUR(S)			
NOMS et PRÉNOMS ADRESSES COMPLÈTES	ADRESSE MEL	N° AGRÉMENT	TÉLÉPHONE

MOTIF DU PIÉGEAGE :
NATURE DES PIÈGES : CAGE PIÈGE - PIÈGE A ŒUF, X ... - COLLET ARRÊTOIR - PIÈGE A LACET - PIÈGE PAR NOYADE (sous réserve pièges autorisés) (1)
NOMBRE DE PIÈGES : ÉPOQUE DE PIÉGEAGE :
ZONES DE PIÉGEAGE, lieux-dits : <input type="checkbox"/> En réserve de chasse <input type="checkbox"/> Hors réserve de chasse (cocher la case correspondante)

Visa du Maire

Fait à _____, le _____ signature

(1) - Rayer les mentions inutiles

N.B. :

- - La déclaration doit être établie avant toute opération de piégeage,
- - La déclaration doit être affichée à l'emplacement réservé aux affichages officiels,
- - Le déclarant est le titulaire du droit de destruction : propriétaire, possesseur ou fermier ; ou son délégué le cas échéant : ACCA, piégeur, ou tierce personne,
- - Diffusion :
 - un exemplaire en Mairie,
 - un exemplaire à la DDT- **Service Environnement – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9 - FAX : 04 56 59 42 49 – COURRIEL : nadine.vachet@isere.gouv.fr** - un exemplaire à conserver,
- - Pour tout renseignement, appeler le Bureau de la Chasse à la D.D.T. 38 - ☎ 04 56 59 42 45